

## Le Conseil communal de la commune de Peseux,

En vertu du règlement du Service du gaz de la Commune de Peseux, du 8 avril 1929,  
En vertu du règlement du tarif du gaz du 3 juillet 1970,

Vu l'évolution du prix du gaz et du tarif appliqué par le fournisseur de la commune de Peseux en 2009,

### **a r r ê t e :**

Article premier.- L'article 4 de l'arrêté du Conseil général du 3 juillet 1970, revu postérieurement est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

*" Art. 4.- La consommation est facturée annuellement comme suit :*

*a) Taxe de base : CHF 48.00 par appartement raccordé.*

*b) Tarif de consommation :*

<i>les 1'600 premiers kWh</i>	<i>12,4 ct/kWh</i>
<i>le surplus dès 1'601 kWh</i>	<i>7,2 ct/kWh</i>

*c) La consommation est mesurée en m<sup>3</sup>.*

*Pour la facturation, la conversion en kWh est faite selon un rapport qui est fonction du pouvoir calorifique du gaz livré."*

Article 2.- Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, après le dernier relevé des compteurs de gaz pour l'année 2009; à l'exception des "gros consommateurs" avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010, suite aux relevés d'avril 2010.

Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat

Peseux, le 26 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
La Vice-Présidente : La Secrétaire :

J. Zosso

E. Di Nicola